

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N° CM-20210930-011**

**du 30 septembre 2021**

**n°011**

**page 1/2**

**EXTRAIT :**



**Nombre de membres en exercice : 39**

**PRESENTS (32) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

**POUVOIRS (6) :** Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY  
Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN  
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Maryse LAVRARD  
Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Yasin ERGÜL  
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Evelyne AZIHARI  
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Thomas BAUDIN

**EXCUSES (1) :** Ahmed BEN DJILLALI

Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND**

**OBJET : Constitution d'un groupement de commandes pour l'approvisionnement du magasin général 2022 - Autorisation à signer les marchés**

*Dans le cadre du réapprovisionnement en fournitures du magasin général, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et la commune de Châtellerault vont constituer un groupement de commandes et lancer un appel d'offres dont les lots sont précisés ci-dessous.*

*Cet accord cadre à bons de commandes, constitué de 5 lots, porte sur l'année 2022, reconductible en 2023, 2024 et 2025.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales autorisant le maire à signer un marché sur la base de l'étendue des besoins à satisfaire et du montant prévisionnel du marché,

**VU** les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

**VU** les articles R 2124-21, R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la commande publique relatifs aux appels d'offres,

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20210930-011****du 30 septembre 2021****n°011****page 2/2**

**CONSIDERANT** la nécessité de relancer une consultation pour des lots arrivant à échéance le 31 décembre 2021,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et la ville de Châtellerault,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les marchés correspondants,

	Lots	Grand Châtellerault Montant maximum annuel TTC	Ville de Châtellerault
1	Produits et matériels d'hygiène	250 000 €	-
2	Peinture bâtiment et revêtement	30 000 €	30 000 €
3	Emulsion	100 000 €	100 000 €
4	Matériaux viabilité microdiorite	50 000 €	50 000 €
5	Matériaux alluvionnaire et calcaire	50 000 €	50 000 €

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques  
Céline NICOUD



Les groupements de commandes sont régis par les articles L. 2113-6 à L. 2113-10 du Code de la commande publique.

Ils ont pour objet de permettre à chacun des adhérents, pour ce qui le concerne, de passer un marché à l'issue d'une procédure groupée.

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

**OBJET : Réapprovisionnement Magasin Général**

**ENTRE :**

**La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault**  
78, Boulevard Blossac – CS 90618  
86106 CHATELLERAULT Cédex

Représentée par Monsieur le Président,  
autorisé par délibération du bureau communautaire n°

**ET :**

**La Commune de Châtellerault**  
78 Boulevard Blossac – CS 10619  
86106 CHATELLERAULT Cédex

Représentée par Monsieur le Maire,  
autorisé par délibération du conseil municipal n°

**ARTICLE 2 : Définition de la commande**

La présente convention a pour objet l'organisation, la passation et la réalisation d'un marché de fournitures en fonction des besoins de chaque collectivité.

Lot	Désignation
1	Produits et matériels d'hygiène
2	Peinture bâtiment et revêtement
3	Emulsion
4	Matériaux viabilité microdiorite
5	Matériaux alluvionnaire et calcaire

**ARTICLE 3 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature.  
La durée de la convention est assujettie à la réalisation des marchés de fournitures.  
La convention prendra fin uniquement à l'issue de la fin des marchés.

**ARTICLE 4 : Modification de la composition du groupement**

Les communes de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault (dans sa composition au 1<sup>er</sup> janvier 2019) pourront adhérer au groupement en cours d'exécution du marché en application de l'article L.2111-1 du code de la commande publique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les adhérents.

**ARTICLE 5 : Désignation de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault**

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault est chargée de mener toute la procédure de passation des marchés.

A ce titre, elle centralise les besoins des cocontractants, choisit la procédure de passation des marchés, rédige les cahiers des charges et l'avis d'appel public à la concurrence, gère les opérations de consultation, convoque la commission d'appel d'offres et en assure le secrétariat, informe les candidats du sort de leurs candidatures et offres, transmet à chaque adhérent les documents nécessaires à la signature, à la notification notamment :

- les cahiers des charges
- le règlement de la consultation
- l'avis d'appel public à la concurrence
- l'acte d'engagement du candidat retenu
- les certificats administratifs, sociaux et fiscaux
- répond, le cas échéant, des contentieux pré-contractuels

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement de commandes.  
Elle mène à terme toute procédure de passation qu'elle a engagée.

#### **ARTICLE 6 : Obligation des adhérents**

L'adhérent communique à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut une évaluation sincère de ses besoins.

Chaque membre du groupement s'engage à signer avec le contractant retenu un marché portant sur l'intégralité des besoins tels que préalablement déterminés et à s'assurer de la bonne exécution des prestations.

L'adhérent tient la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut informée de la bonne exécution de son marché.

#### **ARTICLE 7 : Commission d'appel d'offres**

La commission d'appel d'offres du groupement est celle de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut.

L'agent comptable de chaque membre du groupement ainsi que le représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation et du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) peuvent être convoqués aux réunions de la commission d'appel d'offres et y siègent avec voix consultative.

La commission d'appel d'offres délibère valablement dans les conditions fixées par le Code Général des collectivités territoriales.

#### **ARTICLE 8 : Frais de fonctionnement et dépenses**

La Communauté d'Agglomération prend à sa charge les frais propres à la consultation et autres frais liés aux missions des entités publiques décrites (article 4) à la mission de coordonnateur du groupement.

Une fois le marché conclu, les entités publiques engageront chacune les dépenses correspondant aux prestations qui leur sont spécifiques.

A Châtelleraut, le

Pour la Communauté d'Agglomération,

Le Président,  
Pour le Président,  
le Vice Président Délégué,

M. Gérard PEROCHON

A Châtelleraut, le

Pour la Ville de Châtelleraut,

Le Maire  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

M. Jacques MELQUIOND